


**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°107/2024**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024  
Reçu en préfecture le 20/09/2024  
Publié le   
ID : 039-200090579-20240918-D\_107\_2024-DE

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 76  
Suppléants présents : 06  
Pouvoirs : 10

Date de convocation :

12/09/2024

Date d'affichage :

20/09/2024

Votants :	92	Pour :	92	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean- Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL- BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; MAURON Francine ; MICHAUD Christian ; TREILLE Yannick.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; BUNOD Remy à BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean-Charles ; DAVID Lauriane à CAPELLI Sophie ; GRAS Françoise à PROST Philippe ; LACROIX Serge à BONDIER Jean-Robert ; PIETRIGA Guy à CASSABOIS Yannick ; PONSOT Pauline à DUTHION Jean-Paul ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne.

**Excusés :** BAILLY Hervé ; BELLAT Stéphane ; BOILLETOT Jean-Marc ; CHAMOUTON Patrick ; FATON Patrice ; GAMBEY Olivier (représenté par MICHAUD Christian) ; HOTZ Richard (représenté par LAGARDE Chantal) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; SCHAEFFER Catherine (représentée par TREILLE Yannick).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GEAY David ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

**Secrétaire de séance :** BENIER ROLLET Claude

**Objet : Pertes sur créances irrécouvrables**

Rapporteur : Philippe PROST

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Les services de la Trésorerie ont dressé un état des titres irrécouvrables, dans lequel Monsieur le Trésorier fait part qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à constatation du montant du reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence du débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances figurent dans le tableau ci-joint annexé.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses à l'article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Communauté de communes les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 32,00 € pour le budget 751 00 SPANC.

#### **EXTINCTION DE CREANCES**

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 2 022,45 € pour le budget 752 00 Assainissement.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 32,00 € pour le budget 751 00 SPANC,

**D'ADMETTRE** en créances éteintes les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 2 022,45 € pour le budget principal 752 00,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président

